

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme JALIGOT Maryline, Maire.

Etaient présents : Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme TOURRET Martine 2^{ème} adjointe, Mme ROHAC Laure, M. COLAS Sylvain, , Mme TARAGONNET Elise, M. LOT Hervé

Etaient absent : M. BONNAIRE Nicolas, M. PETIT Laurent.

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h40 et donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 20 mars 2023.
- 2- Randoland : modification de la prise en charge financière.
- 3- Proposition de stagiairisation de Catherine VINCENT
- 4- Signature d'une nouvelle convention de médecine préventive avec le CDG03
- 5- Dématérialisation de la publicité des actes administratifs
- 6- Proposition de signature d'une convention avec le CEN pour l'entretien des mares communales.
- 7- Proposition de travaux divers église Saint Sulpice
- 8- Révision de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes

Questions diverses

DÉLIBÉRATON n° 2023/26

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal soumis aux conseillers le 03 juin 2023,
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 mars 2023.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/27

**Objet : Stagiairisation de Catherine VINCENT
au poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des locaux municipaux.

Madame le Maire rappelle que le contrat de Catherine VINCENT, agent d'entretien arrivera à son terme le 17 juillet 2023. Le contrat d'un an qui lui a été proposé en juillet dernier a permis de constater son aptitude à exercer les missions du poste qui lui a été confié.

Lors de son entretien professionnel, l'agent a exprimé le souhait de poursuivre son travail au sein de la collectivité, et d'être stagiairisée au poste d'adjoint technique 1ere classe.

Madame le Maire souhaite donc proposer au conseil :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe remplaçant celui de 2^{ème} classe existant
- La nomination stagiaire à ce poste de Catherine VINCENT à compter du 18 juillet 2023, pour une durée d'un an

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps non complet, 2h30 hebdomadaires, à compter du 18 juillet 2023, pour l'entretien des locaux municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent de d'adjoint technique 1^{ère} classe pour la fonction d'agent d'entretien est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels.
- AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune,
- DIT que les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- MODIFIE le tableau des effectifs selon l'annexe 1 de cette délibération

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/28

Objet : Signature d'une nouvelle convention de médecine préventive avec le Centre De Gestion de l'Allier (CDG03)

Madame le Maire informe les conseillers que de nouvelles modalités de fonctionnement de la médecine préventive dans la fonction publique sont entrées en vigueur, précisées dans une nouvelle convention proposée à la signature par le Centre de Gestion de l'Allier qui dispose d'un service de prévention et de santé au travail.

En effet, le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 permet de renforcer la prévention primaire, c'est-à-dire les actions qui visent à agir en amont de la maladie ou de l'accident et garantir le suivi médical professionnel des agents.

Cette nouvelle convention précise également la réévaluation du prix des visites médicales, passant de 60€ en 2022 à 65€ en 2023.

Madame le Maire soumet au vote du conseil la signature de ladite convention avec le CDG03.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention de médecine préventive avec le Centre De Gestion de l'Allier.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/29

Objet : Dématérialisation de la publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil du 13 juin 2022, une délibération a été prise afin de permettre à la commune de poursuivre l'affichage de l'ensemble des actes réglementaires (délibérations, procès-verbaux et arrêté du maires) dans l'attente qu'un nouveau site internet soit créé.

Le nouveau site de la mairie étant finalisé et mis en ligne depuis peu, Madame le Maire propose au conseil de délibérer afin de modifier les modalités de publicité des actes comme suit :

- Publication sous forme électronique
- Publication sur papier (registre consultable en mairie sur demande)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de dématérialisation de la publication des actes réglementaires via le site internet de la commune, et de maintenir à disposition d'un public éloigné des outils numériques, un registre papier, consultable en mairie.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/30

Objet : Révision de la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été réévalué lors du conseil du 06 mars 2023.

Il avait été décidé que ces nouveaux tarifs entreraient en vigueur à compter du 01 octobre 2023. Or, une réservation vient d'être demandée pour le weekend du 30/09 et 01/10. Madame le Maire propose donc au conseil que la révision de ces tarifs ne soit effective qu'au 02/10/2023.

Madame le Maire rappelle également les conditions financières de locations de la salle des fêtes qui seront applicables à compter du 02/10/2023, à savoir :

Location weekend :

- 120,00€ pour les habitant de la commune
- **200,00€ pour les habitants extérieurs**

Location en semaine :

- 50,00€ la demi-journée quelle que soit la provenance des locataires.
- 100,00€ la journée complète quelle que soit la provenance des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que la date de leur application au 02/10/2023.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/31

Objet : Choix d'un devis pour l'aménagement de dessous de toit de la Mairie.

Madame le Maire informe le conseil que des travaux d'aménagement de dessous de toit sur le bâtiment de la mairie sont nécessaires, afin d'améliorer l'isolation du bâtiment.

Pour la réalisation de ces travaux, trois entreprises ont été sollicitées. Une seule d'entre elle a bien voulu soumettre une proposition financière, l'entreprise Bruno Venasson à hauteur de 4 818.51€ HT / 5782.21€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/32

Objet : choix d'un devis pour l'installation de deux portes en bois

Madame le Maire informe le conseil que la porte d'entrée en bois de la salle des associations installée en 1989 ne ferme plus et qu'il devient urgent de procéder à l'installation d'une nouvelle porte. Madame le Maire rappelle que depuis quelques mois la porte du cellier de la salle polyvalente rencontre le même problème.

Madame le Maire soumet au conseil les propositions financières des entreprises consultées pour l'achat et la pose de 2 portes en bois, 1 vantail ouvrant sur l'extérieur :

- SARL Menuiserie SOMMEILLER : 4 655,00€ HT / 5 586,00€ TTC
- SASU AUBERGER Vincent Menuiserie : 4 651,84€ HT / 5 582,21€ TTC

Après analyse des devis, il apparaît que les menuiseries proposées par M. SOMMEILLER bénéficient d'une meilleure isolation thermique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le devis de la SARL Menuiserie SOMMEILLER
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/33

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de « Solidarité Départementale 2023 »

Madame le Maire rappelle aux conseillers l'existence d'un dispositif d'aide financière du CD03 intitulé « Dotation de Solidarité Départementale », qu'il est possible de solliciter avant le 15 juin 2023. Ce dispositif permet de subventionner jusqu'à 10 000€ de dépenses HT à hauteur de 50%.

Après avoir recensé les travaux susceptibles d'intégrer cette demande de subvention, Madame le Maire propose au conseil d'intégrer à cette demande les devis suivants :

- restauration des dessous de toits mairie : Bruno VENASSON 4 818.51€ HT
- remplacement 2 portes bois : Entreprise menuiserie SOMMEILLER 4 655.00€ HT

- remplacement 4 lustres : Entreprise CT ELEC 1 071.75€ HT

TOTAL : 10 545.26€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Allier au titre de la Dotation de Solidarité Départementale d'un montant de 5 000,00€, pour les travaux cités en objet,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

DÉLIBÉRATON n° 2023/34

**Objet : travaux de restauration de l'église Saint Sulpice
et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier
au titre du dispositif de « Soutien aux travaux sur le patrimoine public »**

Madame le Maire informe les conseillers de l'état de dégradation avancé de plusieurs éléments de l'église Saint Sulpice inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques, à savoir : le plafond de la sacristie, un placard attenant, ainsi que deux portes extérieures nécessitant une restauration assez urgente.

Madame le Maire soumet aux conseillers les devis reçus des entreprises sollicitées :

Entreprise CHABAROT pour la reprise des plafonds : <i>(Et piquetage « test » des murs pour lutter contre le salpêtre)</i>	7 842.57€ HT
BENOIST EBENISTE pour la fabrication d'un nouveau placard :	6 200.00€ HT
Bruno VENASSON pour la restauration de deux portes :	412.68€ HT
Dépenses imprévues :	3 000.00€ HT

TOTAL : 17 455.25€ HT

Madame le Maire précise que les travaux sur les monuments historiques peuvent être subventionnés par la DRAC Auvergne, le Conseil régional et le Conseil Départemental.

Elle rappelle également que ces travaux peuvent faire l'objet d'une dérogation de la préfecture autorisant à dépasser les 80% de subvention, qu'il convient de solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les devis des entreprises CHABAROT et BENOIST EBENISTE,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « Soutien au travaux sur le patrimoine public » d'un montant de 5 236,50€, représentant 30% des dépenses citées en objet,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : Pour : 7 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de remarques, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

JALIGOT Maryline	Maire	
CLEMENT Patrick	1 ^{er} Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	Absent
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	Absent
LOT Hervé	Conseiller municipal	
ROHAC Laure	Conseillère municipale	
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	

Fait et délibéré le 09 juin 2023,
Ont signé les membres présents.